





5, rue des Ecoles

76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE

Tél. 02 35 97 82 11 - Fax 02 35 97 48 98

E-mail: contact@ehpad-grainville.fr Site internet: www.ehpad-grainville.fr





212, bd François 1er 76600 LE HAVRE 02 35 22 59 19 magasin.lehavre@sunmedical.org

→ INSTALLÉE DEPUIS 25 ANS

sur Le Havre, Sun médical accueille les particuliers et les professionnels dans ses locaux situés proche de la plage.

→ UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS

est à votre écoute pour toutes prestations de services dans le domaine de l'orthopédie de série et sur mesure, les semelles, la vente et la location de matériel médical, l'incontinence, le service après-vente, les livraisons.

UN SITE DE VENTE

est dédié aux professionnels.

MOT DU DIRECTEUR

adame, Monsieur, Cher résident (e),

> équipe pluridisciplinaire et moi-même sommes heureux de vous accueillir au sein de la résidence.

hacun mettra tout en œuvre, avec rigueur, respect et responsabilités, pour que vous soyez bien installé (e) dans votre nouveau logement.

ous espérons que le livret vous permettra de connaître le fonctionnement de la résidence et le rôle de chacun. Surtout, n'hésitez pas à poser vos questions, auxquelles nous répondrons dans les meilleurs délais.

e terminerai mon propos en vous souhaitant la bienvenue et en vous livrant notre vision.

Sylvie SCHRUB
Directrice







FONDATION WENDDLING JANNESSON

« La résidence située au cœur d'un village offre un lieu de vie idéal alliant calme et ouverture sur l'extérieur.

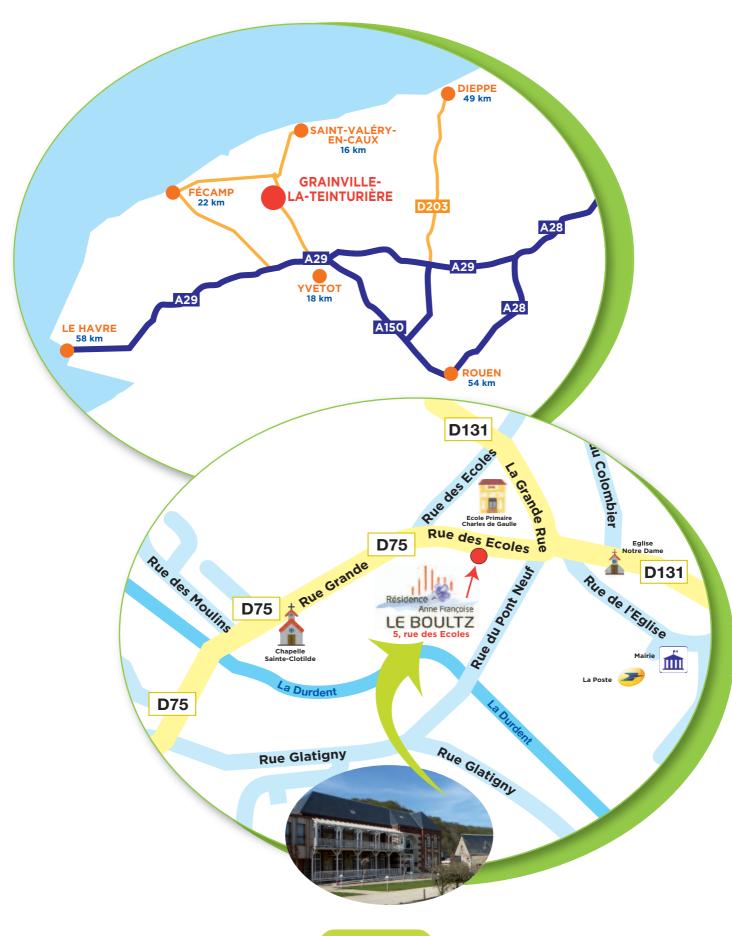
Une équipe de professionnels sereine et bienveillante s'engage tout au long de votre séjour à respecter vos choix, votre rythme de vie, votre singularité et vos envies. »

SOMMAIRE

Plans de situation et d'accès	p	5
Votre cadre de vie	p	6
Intégrer la Résidence	p	7
L'admission	p	8
Les professionnels qui vous entourent	p	9
Une journée type à la Résidence	p	11
Quelques conseils pratiques	p	15
Vos droits et devoirs en tant que résident	p	17
Charte de la personne accueillie	p	20



PLANS



La résidence est implantée au cœur du village de Grainville la Teinturière à proximité des commerces, dans un cadre verdoyant traversé par la DURDENT et offrant des possibilités de promenade et de divertissement de plein air.

Nous accueillons des hommes et des femmes de plus de 60 ans, principalement originaires des environs ou ayant de la famille proche à proximité, lorsque le maintien de l'autonomie n'est plus possible au domicile.

Construit en 1706, l'établissement avait vocation d'être un hôpital pour soigner les personnes démunies. Il fut longtemps géré par des religieuses de l'ordre d'ERNEMONT.

En 2005 la résidence devient un **EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

La résidence a été entièrement rénovée et restructurée entre 2010 et 2015 afin de vous proposer le meilleur confort dans votre logement.

Une convention de direction commune a été signée avec L'EHPAD BOUIC MANOURY de TERRES-DE-CAUX en 2016.

Ainsi, dans le cadre de cette Direction commune, nous pouvons accompagner les personnes du domicile à l'entrée à la résidence par une offre de service étoffée : Offre de répit, SSIAD, Accueil de jour, Hébergement temporaire et permanent.



Notre capacité d'accueil est de :

153 LITS

D'HÉBERGEMENT PERMETTANT DE RECEVOIR :

- ✓ 125 résidents en hébergement traditionnel.
- ✓ 12 résidents en Unité Protégée ; Ce service accueille des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives : maladie d'Alzheimer ou apparentée assortie de troubles envahissants du comportement.
- ✓ 14 résidents sont logés dans le cadre de l'inclusion et de l'accueil des Personnes en situation de Handicap Vieillissantes.
- ✓ 2 lits en accueil temporaire, permettent aux aidants de prendre du répit sur des périodes allant de quelques jours à 3 mois.

INTÉGRER LA RÉSIDENCE

L'ADMISSION SE DÉROULE EN 2 ÉTAPES.

La préadmission peut se faire par VIA TRAJECTOIRE si vous êtes informatisé. Sinon, nous contacter par mail, ou par courrier afin de retirer un dossier de pré-inscription comprenant :

(Dossier unique Cerfa n° 14732*03 sur le site service public.fr).

- un **volet médical** à faire compléter par le médecin traitant ou le cas échéant, par le service d'hospitalisation.
- un volet administratif accompagné des pièces à fournir.

Horaires
d'ouverture
de l'administration
Du lundi
au vendredi
(hors jours fériés)
08h30-17h00

- La photocopie de la carte d'identité
- La copie du livret de famille
- La carte vitale
- L'attestation de sécurité sociale
- L'attestation de mutuelle de l'année en cours
- La liste des coordonnées postales et téléphoniques des personnes à prévenir
- La **copie du dernier** avis d'imposition ou de non imposition
- Le dernier avis d'imposition foncier
- Le N° de dossier APA de la personne
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- La **copie de jugement** de protection juridique : tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice
- Une photographie récente
- Une copie du contrat obsèques

Nous vous engageons à vous inscrire en ligne sur Via trajectoire.fr. Toutefois, vous pouvez toujours nous retourner le dossier complet au bureau des admissions.

Le dossier que vous nous avez confié sera examiné en commission d'admission. Celle-ci est composée du Directeur, du Médecin Coordonnateur, du Cadre Supérieur de Santé, de l'Infirmière Coordinatrice, de la Psychologue et de l'agent chargé des admissions.

Un regard pluridisciplinaire permettra de cibler vos besoins pour y répondre au mieux. Un courrier indiquant l'avis de la commission sera adressé à chaque demandeur. Une visite de l'établissement est planifiée sur rendez-vous.



Le consentement de la personne âgée à son entrée en institution est systématiquement recherché.





Lorsque votre demande est acceptée par la commission, vous êtes inscrit sur liste d'attente jusqu'à la prochaine vacance de logement.

Lors de votre entrée, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement vous seront remis.

Les frais de séjour que vous aurez à régler comprennent :

Le tarif Hébergement

recouvre l'ensemble sources et lor des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation mais ne contient pas les dépenses personnelles (produits d'hygiène corporelle, coiffeur, vêtements, téléphone etc...).

t acceptée

Le <u>tarif Dépendance</u> couvre toutes les prestations d'aide et de surveillance à apporter aux personnes hébergées afin de maintenir leur autonomie pour les actes de la vie courante.

- **L'APA** : Allocation Personnalisé d'Autonomie

- L'ALS : Allocation de Logement Sociale- L'ASH : Aide Sociale à l'Hébergement

Le Département peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement pour les personnes âgées ayant des faibles ressources et lorsque la solidarité familiale ne suffit pas.

Le **forfait Soins** couvre la majorité des soins techniques d'ordre médical.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'agent en charge des admissions est à votre disposition pour tout renseignement.



LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

POUR VOTRE BIEN-ÊTRE ET VOTRE ACCOMPAGNEMENT, DES PRO-FESSIONNELS VOUS ENTOURENT

L'équipe pluridisciplinaire assure des soins adaptés et personnalisés selon vos besoins, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

• LES PROFESSIONNELS PARTENAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT :

Le médecin traitant
 Vous pouvez le choisir librement.

■ Le kinésithérapeute

Agréé par l'établissement, il intervient au sein de la résidence sur prescription médicale. Toutefois, le résident conserve le libre choix de son kinésithérapeute.

■ Les professionnels paramédicaux : pédicure, orthophoniste, etc peuvent intervenir dans l'établissement, à titre libéral, sur votre demande ou sur prescription médicale selon le contexte.

En cas de recours nécessaire à un spécialiste (dermatologue, ophtalmologiste, dentiste, etc.), le transport et certaines consultations resteront à la charge du résident.

Les modalités administratives et financières concernant ces interventions vous seront précisées par le bureau des admissions.

• LES PROFESSIONNELS DE L'ÉTABLIS-SEMENT :

■ Le Cadre Supérieur de Santé

Est garant de l'organisation des soins et des accompagnements. Il anime l'équipe soignante et coordonne les moyens dont dispose l'établissement, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations, dans le respect des principes fondamentaux d'accueil, d'organisation et de gestion en EHPAD.

■ L'infirmière coordinatrice

Garantit la qualité des accompagnements des résidents et assure le suivi avec les familles. Elle coordonne également le service hôtellerie.

Les infirmiers

assurent les soins sur prescription médicale. Ils sont référents par secteur d'activité et sont vos interlocuteurs privilégiés.

Les aides-soignants, agents hospitaliers, aides médico-psychologiques, assistants de soins en gérontologie assurent vos soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité de l'infirmier. Ils sont référents en binôme ou trinôme de plusieurs résidents et vous sont présentés le jour de votre arrivée ou les jours suivants. Ils permettent une permanence des soins 24h/24h, 7j/7.

L'ergothérapeute

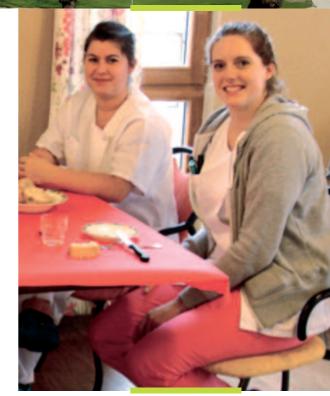
Aide à garantir votre autonomie et indépendance dans vos activités de vie quotidienne par la mise en place d'activités et de matériel médical.

■ La psychologue

est présente quotidiennement afin d'assurer un soutien au résident et à ses proches. Par ailleurs, elle assure la mise en place des projets d'accompagnements personnalisés et **apporte son expertise** pour l'accompagnement des personnes sur les secteurs adaptés (personnes atteintes de maladie neuro-évolutives et personnes en situation de handicap vieillissantes).



- Les animatrices visent à favoriser le bien être des résidents dans la structure et à leur permettre de retrouver, de conserver, ou de développer une vie sociale au sein de la résidence.
- Le responsable du service restauration et son équipe, en partenariat avec la diététicienne, s'attachent à couvrir les besoins nutritionnels des résidents par une alimentation équilibrée et agréable, afin d'assurer le maintien de leur intégrité physique.
- Une équipe formée au traitement du linge assure l'entretien de vos vêtements ainsi que du linge hôtelier.
- Le responsable du service technique et son équipe, assurent au quotidien l'entretien de l'établissement et le bon fonctionnement des installations.



Enfin, des professionnels aguerris assurent votre sécurité pour une nuit sereine.

IDENTIFICATION DES PROFESSIONNELS Pantalon rose. Blouse blanche: A votre intention, Infirmier Pantalon blanc, chaque agent Veste rose pour les femmes Veste bleue pour les hommes de l'établissement Pantalon blanc, Agent de soins: Blouse jaune: porte son **NOM** AMP, AS. Agent d'hôtellerie et sa FONCTION sur sa **TENUE PROFESSIONNELLE** ou sur un BADGE. **Vous pourrez** ainsi mieux les identifier.

UNE JOURNÉE TYPE À LA RÉSIDENCE

Entre 7h30 et 9h00

• Service du petit-déjeuner en chambre, en self service ou en salle de restaurant, selon l'heure du réveil.

A partir de 9h30

Des activités vous sont proposées.

Entre 12h15 et 13h15

Le déjeuner est servi dans les salles de restaurant.
 Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe de cuisine.

Le **menu** sera adapté, si besoin, à votre régime alimentaire.

Tout au long de l'après midi

Vous pouvez participer aux activités, sorties ou animations qui vous sont proposées chaque jour. Le planning est affiché à la semaine.

Vers 15h30

• Le goûter dans les salons

Puis à 18h45

• Le repas est servi dans les salles de restaurants.





Tout au long de votre journée, les aides soignants, AMP et agents de soins vous accompagnent dans les gestes de la vie quotidienne selon vos besoins.



VOTRE LOGEMENT

D'une superficie variable (de 20 à 25 m²) selon les services, le logement peut être décoré avec vos objets personnels. Vous pouvez également apporter des éléments de mobilier, excepté le lit, sous réserve de respecter les contraintes fonctionnelles et de sécurité.

Votre chambre est considérée comme un lieu privatif.

Nous disposons principalement de logement individuels, mais nous avons également quelques logements doubles ainsi que

des logements communicants que nous pouvons proposer pour les couples ou membres d'une même famille, si les disponibilités le permettent.

La résidence ne fournit pas de téléviseur (excepté pour les logements d'accueil temporaire) mais chacun peut apporter le sien en bon état de

fonctionnement. En cas de panne, l'établissement n'assure pas les réparations.

Tous les logements de l'établissement sont équipés d'un cabinet de toilette avec douche à l'italienne et sanitaire.

Votre logement possède une sonnette d'entrée. La clef de la porte vous sera remise à votre demande lors de votre entrée. Chaque résident est muni d'une montre d'appel fournie et programmée par l'établissement. Elle vous permettra d'appeler les professionnels si besoin.

L'entretien de votre logement est assuré par un prestataire extérieur et/ou l'équipe hôtelière.

LES REPAS

Les repas sont confectionnés sur place selon les régimes particuliers par notre équipe de restauration.

La diététicienne travaille en collaboration avec le responsable de cuisine afin d'établir des menus variés et conformes à vos besoins nutritionnels, dans le respect de vos goûts et de vos habitudes alimentaires.

Les suggestions émises par les résidents et les familles au cours du Conseil de la Vie Sociale ou de la Commission Restauration

> sont prises en compte. La sécurité alimentaire est assurée selon la réglementation HACCP.

> Le menu hebdomadaire est affiché pour être consulté par les visiteurs et les résidents. Il est également distribué dans chaque logement par l'équipe d'animation. Un choix de plats de

substitution est proposé chaque jour.

La Commission Restauration réunit professionnels et résidents qui sont invités à s'exprimer sur les repas et le service à table afin d'améliorer ensemble la prestation repas.

L'apport de denrées alimentaires par les familles ou les visiteurs est déconseillé, afin de ne pas perturber l'équilibre alimentaire du résident, et d'éviter les risques potentiels. Les gâteaux secs, sans crème et les bonbons sont autorisés. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de problèmes liés à des aliments non fournis par lui.





Afin de préserver des moments de convivialité avec vos proches, ceux-ci peuvent déjeuner ou prendre le goûter avec vous. (Voir conditions avec le bureau des admissions).

LES LOCAUX COMMUNS

Nous disposons de locaux communs pour prendre les repas et organiser diverses activités. La résidence dispose, comme le veut la réglementation, d'une salle climatisée pour les chaudes journées d'été.

L'EHPAD dispose d'un parc clos et aménagé permettant de partager des moments agréables en famille ou avec des amis.

VOTRE LINGE

Vous devez apporter votre linge personnel. Votre trousseau pourra être étiqueté par notre service Blanchisserie au moment de votre arrivée (presta-

tion payante à l'entrée). Il sera également entretenu par nos soins, à l'exception des effets fragiles et délicats (laine, rhovyl, Damart...). Les proches ont toutefois le loisir de traiter le linge eux-mêmes, s'ils le souhaitent.

L'établissement ne prend pas en charge les retouches et réparations des vêtements personnels.

Il est conseillé de renouveler les pièces du trousseau individuel tout au long du séjour, tout comme les produits d'hygiène corporelle. Tout apport de linge doit être signalé aux professionnels afin qu'il puisse être marqué au nom de la personne.

Le linge de toilette et le linge hôtelier (draps, taies, oreillers, couvertures et couvre-lit) sont fournis par la résidence. Les demandes de fourniture du linge hôtelier par le résident, sont examinées au cas par cas afin de répondre aux normes usuelles en collectivité. Vous pouvez si vous le souhaitez apporter votre propre linge de toilette, celui-ci sera étiqueté à votre nom.

Le conseil de la vie sociale

a pour mission de favoriser la participation de résidents, de leurs familles, du personnel et de la Direction à la vie et au bon fonctionnement de la Résidence.

Son rôle

Le CVS est consulté sur :

- Le fonctionnement de l'établissement,
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- Les projets de travaux et d'équipement, les relogements en cas de travaux ou de fermeture,
- La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Le Directeur ou son représentant participe aux réunions avec voix consultative.

Le CVS peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour.

Le CVS se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour. Un compte-rendu est consigné dans un classeur et relate les débats de chaque séance du CVS et soumis pour approbation à la prochaine réunion. Le conseil d'Administration est régulièrement informé des avis et propositions soulevés par le CVS.



Les visites

Les résidents peuvent recevoir des visites, tous les jours de la semaine de 8 heures à 20 heures. Toutefois, la matinée étant consacrée aux prises en soin, les résidents et les professionnels sont moins disponibles pendant cette période de la journée et peuvent limiter vos visites. Les visiteurs doivent également respecter la tran-

quillité des personnes âgées accueillies et ne pas gêner le bon fonctionnement du service. Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire ou de sécurité.

L'association La BUISSONNIERE

Association créée en 2007, elle a pour but de favoriser l'animation et d'améliorer la qualité de vie des résidents au sein de la résidence.

Cette association nous permet de faire vivre de nombreux projets :

- **Permettre** de réaliser diverses animations internes et hors établissement.
- **Assurer** les soins et les besoins de Myrtille, le chat au sein de l'unité protégée.
- **Favoriser** les rencontres inter-établissements.
- Organiser l'exposition annuelle de photographie.
- Faire vivre l'épicerie interne.



L'animation au sein de la résidence

Le service animation est coordonné par les deux animatrices. Les divers ateliers sont menés par les animatrices, l'agent de convivialité et les professionnels soignants. Des animations sont proposées tous les jours de semaine et parfois le samedi.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Les animaux de compagnie (de petite taille)

L'accueil d'un animal de compagnie est possible sous certaines conditions, et fait l'objet d'un contrat spécifique.

Les bains détentes

L'établissement dispose de salles de bains spacieuses avec baignoires ou équipements adaptés pour le bien-être et la détente.

La pédicurie

Le pédicure de votre choix pourra intervenir dans l'établissement à votre demande. La prise de rendezvous se fait par le résident ou sa famille et sera généralement à sa charge.

Le salon de coiffure

La résidence dispose d'un salon de coiffure où des professionnels qualifiés, agréés par l'établissement, interviennent régulièrement. Vous pouvez également contacter le coiffeur de votre choix qui viendra alors vous coiffer dans votre logement. Dans tous les cas, la prise de rendezvous se fait par le résident, ou sa famille, et sera à sa charge.

Le courrier

Le courrier est distribué chaque jour par un membre de l'équipe d'animation (sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés).

Vous pouvez déposer votre courrier timbré à l'administration, dans la boite à lettre dans le hall d'entrée de la résidence ou encore le porter dans les boites postales au sein du village.

Le téléphone

Chaque logement est équipé d'une ligne téléphonique individuelle. L'ouverture de ligne est à la charge du résident en lien avec l'opérateur téléphonique de son choix.

En aucun cas, le téléphone des professionnels ne peut servir pour un autre usage que celui du fonctionnement de service.

Les sorties

Les résidents peuvent sortir de l'établissement à leur convenance. Toutefois, les professionnels du service devront en être informés préalablement. A cela plusieurs raisons :

- Eviter le gaspillage en annulant le(s) repas.
- Ne pas perdre de temps à chercher une personne sortie.
- Informer clairement les pompiers en cas d'incendie.

Les congés de plusieurs jours sont également possibles en fonction de l'état de santé du résident.

La sécurité

L'établissement assure la sécurité des biens et des personnes. L'établissement est accessible aux visiteurs et au public par l'entrée principale fermée de 21h00 à 08h00. Le système de détection incendie est contrôlé régulièrement et l'ensemble du personnel est formé à la sécurité.

Le stationnement dans l'enceinte de l'établissement n'est pas autorisé. Toutefois, une dépose minute est possible à proximité de l'entrée du bâtiment principal, ainsi qu'un stationnement pour personnes à mobilité réduite sur des emplacements réservés à cet effet.



Le culte

Vous pouvez recevoir, en toute liberté, la visite du représentant du culte de votre choix.

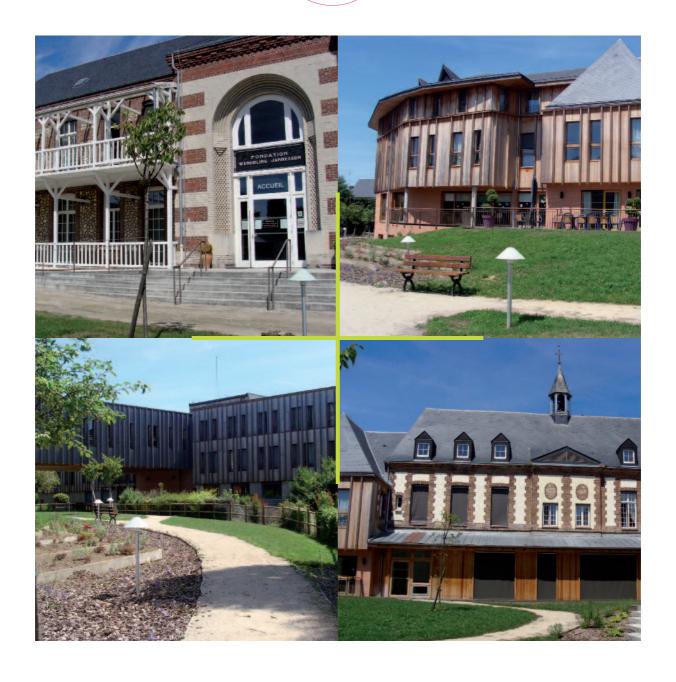
Riche de son Histoire, la résidence possède un lieu de culte catholique, la chapelle du 18e siècle édifiée au sein de la résidence, est à votre disposition pour vous recueillir.



Les pourboires et gratifications

Les pourboires et gratifications aux membres du personnel sont formellement interdits.

Pour autant, si vous le souhaitez, vous pouvez faire un don à l'association La BUISSONIERE.



VOS DROITS ET DEVOIRS EN TANT QUE RÉSIDENT

L'accès au dossier médical est régi par la loi du 4 mars 2002 et l'arrêté du 5 mars 2004.

Modalités d'accès au dossier médical

Les informations qui vous ont été délivrées sont rassemblées dans un dossier personnalisé dont le contenu est couvert par le respect du secret médical. Ce dossier est conservé par l'établissement.

Sa consultation est possible par tout médecin que vous aurez désigné ou par vous-même, selon les procédures ou les délais qui sont fixés par la loi du 04/03/2002.

L'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les ayants droits de la personne décédée peuvent demander à consulter le dossier médical de leur défunt. Les frais de dossier seront, dans ce cas, à la charge du demandeur.

Les modalités d'accès à votre dossier sont disponibles auprès du bureau des admissions ou du Cadre Supérieur de Santé.

Informations médicales

L'article L.1111-7 du Code de la Santé Publique précise qu'en matière de délai de transmission des éléments du dossier médical « la personne peut accéder aux informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication au plus tard dans les 8 jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 h ait été observé. »

Ce sont les médecins ou le personnel soignant autorisé par eux, qui vous informeront de votre état de santé, des examens qui seront réalisés, des traitements qui pourront être décidés.

La personne de confiance, que vous aurez désignée lors de votre arrivée, pourra également être informée de votre état de santé. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone.

Sur demande de votre part, en cas de changement d'établissement ou de retour à domicile, des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins seront adressées à votre médecin traitant dans les meilleurs délais.

Informatique et Libertés

L'établissement dispose d'un système informatique destiné à gérer le dossier administratif et médical des résidents. Sauf opposition exprimée de votre part, les renseignements nécessaires recueillis lors de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion interne de votre dossier, ainsi qu'à l'établissement de statistiques anonymes en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activités médicales visées par l'article L 710-6 du Code de la Santé Publique.





Consentement éclairé du patient

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être réalisé sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Si le patient n'est pas en état d'exprimer sa volonté, c'est la personne de confiance, désignée par le patient, qui sera consultée.

Les majeurs sous tutelle doivent consentir à l'acte dans la mesure de leur aptitude à exprimer leur volonté et à participer à la décision. Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du tuteur dans le cas où le majeur protégé a exprimé sa volonté de garder le secret sur son état de santé, et si le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé du patient (Loi n°2002-303 du 4 mars 2002).

Directives anticipées:

Il s'agit de l'expression écrite de vos souhaits quant à votre fin de vie, dans l'hypothèse où

vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté.

Vos directives anticipées permettront au médecin de connaitre la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours. Elles sont modifiables à tout moment et doivent être renouvelées tous les 3 ans.

La connaissance de celles-ci permettra, par ailleurs, à l'équipe soignante, de vous accompagner au plus près de ce que vous aurez exprimé.

Protection juridique:

Conformément à la législation applicable pour la protection juridique des majeurs, loi du 05 mars 2007.

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou physiques met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre. Sur demande de votre médecin, de l'un de vos proches, ou encore de l'établissement, le juge des tutelles pourra décider de votre mise sous protection. Il existe différents types de protection (tutelle aux prestations sociales, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, mandat de protection future) qui permettent de répondre à chaque situation. La mesure, prise par le juge des tutelles, sera confiée soit à un membre de la famille, soit à un organisme extérieur.

Pour plus de renseignements, l'agent en charge des admissions reste disponible pour vous renseigner.

RGPD: Règlement général sur la protection des données

Le nouveau règlement européen (2016/679) sur la protection des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018 pour toutes les organisations amenées à manipuler des données à caractère personnel.

Les principaux objectifs :

- Limiter la collecte des données personnelles au strict minimum nécessaire.
- Obtenir et conserver le consentement des citovens.
- Sécuriser les données collectées.

À qui vous adresser en cas de problème?

Si les soins ou les services qui vous sont fournis dans notre établissement ne vous apportaient pas toute satisfaction, il serait important de nous en faire part.

Selon la nature de votre réclamation, adressez-vous au Cadre Supérieur de Santé ou à la Direction, soit en prenant rendez-vous, soit par courrier, soit par le biais de notre fiche d'expression des familles.

Dans le cadre de la démarche qualité, tous les sujets sont traités en lien avec la référente qualité et le responsable du secteur concerné par votre demande.

es directives

LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

En application de la loi n° 2002-303 du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique), toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance.

Qui peut être désigné?

Vous pouvez si vous le souhaitez, désigner une personne de confiance que vous choisissez librement dans votre entourage. Il s'agit d'une personne majeure suffisamment proche de vous pour connaître vos

convictions, en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission ; un de vos parents, votre conjoint, un de vos proches, votre médecin traitant ou tout autre personne.

Quand doit-elle être désignée ?

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment ; au moment de votre admission, mais aussi avant votre entrée dans l'établissement ou au cours de votre séjour.

Quel est son rôle?

Elle peut vous accompagner, si vous le souhaitez, dans vos démarches et lors de vos entretiens médicaux afin de vous soutenir et vous aider dans vos décisions.

Elle sera consultée dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas de donner votre avis ou de faire part de vos décisions. Elle recevra toutes les informations médicales nécessaires vous concernant pour qu'elle puisse rendre compte de vos souhaits et volontés. Vous êtes cependant libre de décider des informations que vous souhaitez qu'elle connaisse ou non. Il faut l'indiquer précisément au médecin qui s'occupe de vous. La personne de confiance ne se substitue pas à vous. Elle s'exprime selon vos instructions et n'a pas à consentir selon ses désirs personnels.

Sa désignation est-elle obligatoire et définitive ?

Non, vous n'êtes pas obligé de désigner une personne de confiance.

Sa désignation n'est pas définitive, elle est valable pour la durée du séjour. Si vous souhaitez que cette validité soit prolongée, il suffit de le préciser par écrit. Vous pouvez la révo-

quer à tout moment.

Cette personne peut être différente de la personne à prévenir, il faudra bien le préciser.

Comment faire?

La désignation doit se faire par écrit. Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, nous vous fournirons un imprimé lors de votre entrée ou sur simple demande.

L'équipe administrative et médico soignante se tient à votre disposition si vous souhaitez des précisions.

us êtes personn

que ca signitie



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
 Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.
- Droit à la renonciation

 La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.
- **Droit au respect des liens familiaux** La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.
- Droit à la protection

 Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.







CANY-BARVILLE























Pompes Funèbres - Marbrerie



Une expérience et un savoir-faire transmis dans notre famille depuis 1980

Route de Bosville - 76450 CANY BARVILLE Tél. : 02 35 97 73 55 Rue Bernard Thélu - 76640 FAUVILLE-EN-CAUX Tél. : 02 35 97 73 55 3, place du Général Leclerc - 76400 FÉCAMP Tél. : 02 35 28 97 15







34, rue Pierre Martin - Z.I. de l'Inquétrie 62280 SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE - Tél. 03 21 99 09 90

